



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45
e-mail accueil@corsept.fr

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
08 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le huit juin à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le deux juin par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle socio-culturelle Joseph Clavier sise 12, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Ferial BEN MEHAL, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Léticia FAUST, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Michel GOURHAND, Virginie GUERIN, Anne-Marie HERISSE, Josselin LE CADRE, François LOGEZ, Monique LOUE, Olivier MAES, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Mathilde OLLIER, Yvan PEIGNET, Hubert PITARD.

Absent(e)s représenté(e)s :

Absent(e)s excusé(e)s : Catherine GESLOT

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Ferial BEN MEHAL

La séance débute à 20h10

QUORUM ATTEINT

X X X X X

**1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN N°040-2020
SECRETARE DE SEANCE**

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Ferial BEN MEHAL comme Secrétaire de séance.

Et vote comme suit,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU N°041-2020
COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 23 MAI 2020**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 23 mai 2020. Il rappelle que Virginie GUERIN et Mathilde OLLIER étaient excusées non représentées.

Il est rappelé que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil municipal peuvent délibérer sur le compte-rendu de ladite séance.

Thierry BOLTEAU était représenté par Hervé GENTES.

Il est ensuite procédé au vote qui s'établit comme suit,

Votants : 20	Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

**3/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N°042-2020

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'en accordant des délégations au maire, le Conseil municipal se dessaisit de sa compétence à délibérer sur ces sujets, sauf à reprendre la compétence ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Considérant qu'en cas d'empêchement ou d'absence prolongés du Maire, l'article L.2122-17 du C.G.C.T. s'applique sans qu'il y ait besoin de délibérer ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de pallier l'empêchement ou l'absence ponctuels du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées à chacune des réunions obligatoires de l'Assemblée délibérante ;

L'Assemblée décide, pour la durée du présent mandat,

- **D'accorder** les délégations et subdélégations suivantes au Maire :

Délégations	Subdélégation
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 85 000 € H.T.	La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1 ^{er} Adjoint
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.	La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1 ^{er} Adjoint
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire et par ordre de priorité au 4 ^{ème} Adjoint puis au 1 ^{er} Adjoint
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.	La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1 ^{er} Adjoint

<p>15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans le périmètre de DPU défini dans le PLU et en tenant compte des Orientations d'Aménagement et de Programmation rédigées dans le PLU.</p>	<p>La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1^{er} Adjoint</p>
<p>17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €.</p>	<p>La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1^{er} Adjoint</p>
<p>18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.</p>	<p>La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1^{er} Adjoint</p>
<p>23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.</p>	<p>La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1^{er} Adjoint</p>
<p>24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.</p>	<p>La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1^{er} Adjoint</p>
<p>26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;</p>	<p>La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1^{er} Adjoint</p>
<p>27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;</p>	<p>La présente délégation pourra être subdéléguée par décision du Maire au 1^{er} Adjoint</p>

- **De préciser** qu'en cas d'empêchement ou d'absence ponctuels du Maire, les subdélégations que j'aurais prises conformément aux mentions portées dans le tableau ci-dessus, s'appliqueront.
- **De préciser** que les délégations consenties par la présente délibération prendront fin avec la mandature.
- **De charger** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de l'exécution de la présente décision.

Il est ensuite procédé au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

4/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. **N°043-2020**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. ;

Considérant que le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal qui dispose d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général et que ses missions sont définies par les articles L.123-9 du Code de l'action sociale des familles et par le décret du 6 mai 1995 ;

Considérant que le C.C.A.S. anime une « action de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » et qu'il est subventionné par la commune ;

Considérant qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal, que ce nombre ne peut être inférieur à 8 ni supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres du Conseil d'administration est désignée par le Maire parmi des personnes, hors élus, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social, habilitées à représenter une association dans les champs de la lutte contre les exclusions, du handicap et dans des associations de retraités et de personnes âgées ;

Considérant que le renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, préalablement à l'élection des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S., de fixer le nombre d'Administrateurs dudit Conseil ;

Considérant qu'une fois le nombre d'Administrateurs fixé, les Conseillers municipaux souhaitant siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S doivent déposer une liste auprès du Maire pour être élus par le Conseil municipal par scrutin proportionnel de listes au plus fort reste ;

Considérant que ces listes peuvent comporter autant de noms qu'il y aura de sièges à pourvoir ;

M. le Maire cède la parole à Mme Loué qui informe l'Assemblée que le C.C.A.S se réunit généralement quatre à cinq fois par an.

Le C.C.A.S. organise le Repas des Aînés et propose des secours exceptionnels aux personnes qui en font la demande. L'anonymat des bénéficiaires des aides est scrupuleusement respecté.

Après avoir échangé, le Conseil municipal décide,

- **de fixer** à dix le nombre d'Administrateurs, en plus du Maire, membre de droit, soit 5 membres au sein du Conseil municipal et 5 membres désignés par le Maire par arrêté municipal ;
- **de déterminer** que les listes pourront comprendre 10 membres dont les membres permanents seront désignés dans l'ordre de présentation des listes ;
- **de fixer** les conditions suivantes de dépôt des listes : par courriel au Maire, au plus tard le vendredi 19 juin 2020 à 17h00 ;
- **de préciser** que l'élection des administrateurs issus du Conseil municipal aura lieu le lundi 29 juin 2020, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ;

Et procède au vote, qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

Le C.G.C.T. précise le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres choisi les titulaires pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande publique. Cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du C.G.C.T., qui en définit aussi le rôle.

Elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à déposer une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

Les membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ont voix délibérative.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée par le Maire ou son représentant, président, et par **trois membres titulaires issus du et élus par le Conseil municipal** à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'**élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.**

En application de l'article D.1411-5 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **Dit** que les listes complètes, c'est-à-dire comprenant trois membres titulaires et trois membres suppléants devront être adressées au Maire par courriel au plus tard, le vendredi 19 juin 2020 à 17h00 ;
- **Prend acte** que l'élection des membres de la C.A.O. aura lieu le lundi 29 juin 2020, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal ;

Et procède au vote qui s'établit comme suit,

Votants : 22	Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

6/ OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES – TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISE

Vu la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée ;

Vu la circulaire n°79.94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Considérant qu'il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2021 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Pays de La Loire et de Loire-Atlantique fixant le nombre de jurés à tirer au sort à 2 personnes et stipulant que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par ledit arrêté soit 6 personnes ;

Considérant que ne doivent pas être retenues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit 2021 (ne pas retenir les personnes nées après 1998) ;

Sont désignés les membres les plus jeunes de l'Assemblée pour procéder au tirage au sort.

Il est ensuite procédé au tirage au sort des six noms qui figureront sur la liste communale préparatoire des jurés.

Sont tirés au sort :

NOM	Prénom	Date de naissance
HAUTBOIS, épouse EDELIN	Bernadette, Gina, Renée	06/11/1957
DOUAUD, épouse LOUERAT	Jeanne, Geneviève, Michelle, Marie	24/02/1940
FERNANDEZ, épouse DIDELOT	Héléna	10/08/1982
AVRIL	Joseph, Emmanuel, Michel, Christian	17/12/1957
DUBREUIL, épouse JOSNIN	Nadège, Claudie, Sylvie	02/12/1964
CLEDIC, épouse QUERE	Marie-Paule	29/03/1965

7/ OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRESENTATION DE L'ETUDE GLOBALE D'AMENAGEMENT DU BOURG **N°046-2020**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Duigou, Directrice générale des Services, afin qu'elle présente l'étude globale d'aménagement du bourg aux membres de l'Assemblée.

La présentation faite, il rappelle au Conseil municipal que le projet de réhabilitation du complexe Joseph Clavier représente un investissement important pour le budget de la commune. Il précise en outre que ce projet répond à un enjeu d'entretien du patrimoine communal. Cet investissement, tel qu'il a été prévu par la précédente municipalité, laisserait néanmoins une marge de manœuvre pour d'autres dépenses d'investissement de l'ordre de 200 000 € H.T. par an, pendant les six années du mandat.

Il est donc nécessaire de réaliser des choix d'investissement stratégiques et de définir une programmation pluriannuelle d'investissement.

Alain Geslot observe que l'étude globale d'aménagement du bourg projette de créer de nouveaux espaces verts et s'interroge sur la capacité des services municipaux à en assurer l'entretien. Il estime que l'aménagement de la place Berthy Bouyer pourrait être prioritaire ainsi que celui de l'entrée « est » du bourg, donnant sur la rue de la mairie. Mmes Erzberger et Hérissé partagent son avis sur la priorité à donner à l'aménagement de la place Berthy Bouyer.

Marie-Paule Douaud pense qu'il serait préférable de mettre l'accent sur l'aménagement paysager du parking de la mairie afin de mieux y organiser le stationnement.

Monique Loué estime que l'extension de la ludothèque pour y déplacer la bibliothèque et les salles associatives serait prioritaire dans le but de libérer le terrain au 11, rue de Saint-Michel et de poursuivre le projet de création de logements dans ce secteur.

Jean-Michel Emprou indique qu'il est sceptique sur le vocabulaire utilisé par le bureau d'études. Il souligne que les prévisions d'évolution de la population d'ici à 2050 sur la C.C.S.E. laissent apparaître une stagnation de la population plutôt que son accroissement et exprime des doutes sérieux sur la nécessité de créer de nouveaux logements dans la commune.

Monsieur le Maire lui répond que si la commune n'engage pas de démarche sa population décroîtra. Il demande aux commissions municipales de planifier les axes prioritaires d'aménagement sur les six années du mandat afin que leurs propositions soient ensuite examinées par le bureau municipal avant d'être présentées au Conseil pour arbitrage sur la programmation pluriannuelle d'investissement.

Armel Chevalier indique que pour permettre aux Conseillers de s'imprégner de la démarche, il pourrait être intéressant de travailler sur des projets en cours d'exécution.

Arnaud Morantin souhaite que le projet de réhabilitation du complexe Joseph Clavier soit présenté au Conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera présenté à la prochaine séance du Conseil municipal. Il précise enfin que l'étude globale d'aménagement du bourg ainsi que le projet de réhabilitation du complexe Clavier seront adressés aux membres du Conseil par voie dématérialisée.

8/ OBJET : QUESTIONS DIVERSES

N°047-2020

Photographie des élus : Monique ERZBERGER demande à l'Assemblée si les photographies qu'ils ont données pour la propagande lors des élections municipales conviennent à chaque membre de l'Assemblée pour que la chargée de communication puisse les utiliser pour le trombinoscope. Si tel n'est pas le cas, elle invite celles et ceux qui souhaitent donner une autre photographie à la transmettre à la chargée de communication.

**Le Maire,
Hervé GENTES**

La séance est levée à 22h13